Département du Nord Arrondissement de Douai Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECHY

Le onze Avril deux mille vingt trois à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière envoyée le 05 AVRIL 2023, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents:

Mesdames: MOUY Estelle, TABAKA Corinne, DELCOURT Patricia, ROGER Marie-France, CAUMONT Sylvie, BEAREZ Corinne.

Messieurs: SZATNY Jean-Michel, BROCHARD Gérard, AZEROUAL Lahcen.

<u>Représentés</u>: Mme PASTORET Monique (procuration donnée à Mme MOUY Estelle) Mme LEVRAY Claudine (procuration donnée à M. SZATNY Jean-Michel) M. JOOS Bernard (procuration donnée à Mme Marie-France ROGER).

<u>Absents, excusés</u>: Mme ARABEN Rabiah, Mme WALQUAN Laëtitia, M. GUERTIT Abdelaziz, M. ZACCARDI Aldo.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France ROGER.

Organisation des acmsh (accueil collectif de mineurs sans hébergement) durant l'été 2023 -

Délibération qui annule et remplace la délibération N° 2023-04-11, suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'organiser, comme les années précédentes, les ACMSH durant l'été 2023, à savoir :

- du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023 de 9 h 30 à 17 h (sauf le 14 juillet jour férié) pour les enfants et les jeunes âgés de 3 17 ans ;

Soit 14 jours de fonctionnement (accueil de 9 h 30 à 17 h – garderie de 7 à 9 h 30 et de 17 h à 18 h)

- du lundi 7 au Vendredi 25 août 2023 de 9 h 30 à 17 h (sauf le 15 août jour férié) pour les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans ;

Soit 14 jours de fonctionnement (accueil de 9 h 30 à 17 h – garderie de 7 à 9 h 30 et de 17 h à 18 h).

Il signale que les inscriptions et les paiements ont lieu d'Avril à Juin 2023, avec possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois.

Pour toute inscription, une adhésion familiale annuelle est obligatoire à hauteur de $5 \in$ par famille pour les dechynois et de $10 \in$ par famille pour les extérieurs.

Par ailleurs, les familles devront fournir l'attestation CAF pour les quotients familiaux inférieurs à 700 euros.

Monsieur le Président rappelle que la participation des familles est calculée selon le taux horaire « extrascolaire » convenu dans la convention L.E.A. signée avec la CAF.

.../...

Les tarifs sont donc les suivants pour 14 jours de fonctionnement en JUILLET et en AOUT 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	Forfait 3 semaines Dechynois	Forfait semaine 5 j Dechynois	Forfait semaine 4 j Dechynois	Forfait 3 semaines Extérieur	Forfait semaine 5 j Extérieur	Forfait semaine 4 j Extérieur
0 € à 369 €	53.90 €	19.25 €	15.40 €	86.80 €	31.00 €	24.80 €
370 € à 499 €	58.10 €	20.75 €	16.60 €	91.00 €	32.50 €	26.00 €
500 € à 700 €	62.30 €	22.25 €	17.80 €	95.20 €	34.00 €	27.20 €
+ de 700 €	66.50 €	23.75 €	19.00 €	99.40 €	35.50 €	28.40 €

Coût de l'heure de la garderie et ACMSH ANNEE 2023

Séance du matin de 7h à 9h30 - Séance du soir de 17h à 18h

Quotient Familial	Participation familiale		
	MATIN	SOIR	
0 à 369 €	0.50 €	0.20 €	
370 à 499 €	0.60 €	0.24 €	
500 à 700 €	0.70 €	0.28 €	
700 € et +	0.80 €	0.32 €	

Monsieur le Président précise que le coût du repas journalier est de 2.35 € pour les dechynois et de 4.70 € pour les extérieurs. Celui-ci est compris dans les différents forfaits proposés.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'organisation des accueils de loisirs pendant l'été 2023, selon la proposition qui lui est faite ;
 - ACCEPTE les différents tarifs qui lui sont proposés.

Fait et délibéré en séance, Pour extrait conforme, Le Président,

Jean-Michel SZATNY